

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE

La Ville de Décines-Charpieu représentée par sa Maire, Madame Laurence FAUTRA, en application de la délibération du 7 décembre 2023

Et

Sport dans la Ville, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »

D'une part

Et

Alliade Habitat, 173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, représenté par son Directeur du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur Jean-Jacques BARTOLI,

D'autre part.

PREAMBULE

Créée en mars 1998, Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, tennis, danse) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans ;
- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant que le projet de partenariat défini en annexe I s'inscrit dans la politique municipale, et notamment du service jeunesse, développement social et culturel de la Ville.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville accepte de soutenir le projet.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre des programmes, et notamment :

- L'animation sportive et pédagogique du centre mentionné, situé sur le QPV du Prainet ;
- Le programme *Job dans la Ville*, tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 14 à 25 ans ;
- Le programme *L dans la Ville*, qui œuvre en faveur de la mixité filles / garçons.

L'animation pédagogique du centre sportif du Prainet sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire (hors période de vacances scolaires).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les trois années de la présente convention (2024-2026), la Ville contribue financièrement pour un montant total de 60.000 euros

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.

Le montant de la subvention est acté et décidé chaque année par vote du conseil municipal.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

Pour les trois années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- 2024 : 20.000 euros
- 2025 : 20.000 euros
- 2026 : 20.000 euros

Ces montants prévisionnels seront versés sous réserve du vote de la subvention afférente par le conseil municipal.

Les modalités de demande de subvention seront communiquées par la Ville à l'association tous les ans.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport activité de l'année écoulée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Engagements de Sport dans la Ville :

- L'animation pédagogique du centre de football, à raison de 11,5 heures par semaine les mercredis de 13h à 17 heures 30 et tous les samedis de 9h à 15 heures 30, et ce tout au long de l'année scolaire. Dans le cadre de cette animation, Sport dans la Ville assurera le

- recrutement, l'encadrement et le suivi de l'équipe d'enseignants professionnels (brevetés d'Etats, initiateurs fédéraux) à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique du centre.
- L'animation d'une séance de danse (Hip-Hop) et d'une séance de tennis (en partenariat avec le club local) dédiées aux jeunes filles à partir de 8 ans dans le cadre du programme *L dans la Ville*.
 - La rémunération mensuelle de l'équipe d'éducateurs sportifs professionnels.
 - L'attribution d'une dotation en matériel (ballons, kits d'enseignement) permettant le fonctionnement de l'activité.
 - La prise en charge fonctionnelle des enfants accueillis lors des animations pédagogiques des séances rappelées à l'article 1.
 - L'assurance des enfants lors des animations pédagogiques du mercredi et du samedi et de certains soirs de la semaine.
 - Le suivi du bon fonctionnement du centre de football.
 - L'accompagnement autour de l'insertion professionnelle des jeunes à partir de l'âge de 14 ans dans le cadre du programme « *Job dans la Ville* » et du programme d'accompagnement des jeunes décrocheurs à partir de 16 ans, « *Passe Décisive* ».
 - o Objectif 1 : accompagner 20 jeunes entre 14 et 25 ans dont 40 % de filles et avec un minimum de 3 entretiens individuels par jeune dans l'année
 - o Objectif 2 : Obtenir 80 % de sortie positive (retour en formation, orientation ou expérience professionnelle significative)
 - o Objectif 3 : Accompagner les jeunes a minima 10h par an en moyenne (actions collectives et accompagnement individuel confondus)
 - L'association devra contracter toutes assurances couvrant sa responsabilité pour les dégâts causés lors des séances rappelées à l'article 1 ;
 - Un travail en lien avec les acteurs locaux (associations, habitants, services de la ville) pour assurer une cohérence d'intervention sur les différents sites de la ville.
 - La mise en place de son programme d'insertion professionnelle « *Job dans la Ville* ».
 - Sa participation, avec les autres acteurs locaux, aux actions ponctuelles sur le quartier (fête de quartier, tournois...).
 - Sa participation aux réunions de travail, organisées par la Ville, concernant la dynamique du territoire où est implanté chaque équipement de « *Sport dans la Ville* ».
 - La collaboration avec les services référents de la commune et travailler en lien avec les acteurs locaux afin de participer à la cohérence de l'action sociale sur les différents sites de la commune ;
 - La réalisation d'un bilan annuel présenté lors d'un comité de pilotage, lors de l'année N+1 ;
 - La prise en charge de la maintenance courante du centre sportif du Prainet et fournir les billes de caoutchouc quand nécessaire

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Engagements de la Ville :

- Allouer pour chaque année et pour la durée de la présente convention, une subvention annuelle destinée à soutenir ses activités sportives, éducatives et pédagogiques ;
- Facilitera le lien avec les acteurs locaux, si possible, pour la mise à disposition de gymnases pour des activités de type danse Hip-Hop, tennis, ou activités sportives de type football ou basketball durant les périodes de grand froid ou d'intempérie ;
- Mise à disposition gratuite d'un local à proximité du terrain mentionné en préambule pour le stockage du matériel sportif pédagogique nécessaire à la mise en place des séances
- Assurer l'entretien régulier des centres sportifs mentionnés en préambule.
- La Ville étudiera chaque année, dans le cadre du vote de son budget, le montant de cette subvention accordée et effectuera son versement, au plus tard, au 30 avril de chaque année, à l'appui d'une demande de versement émise par Sport dans la Ville.

Engagements de la société Alliade Habitat :

- Mettre à disposition de la Ville de Décines-Charpieu la parcelle cadastrée n° BE142 dont elle est propriétaire ainsi que le terrain construit par Sport dans la Ville tant que le projet « But en Or » est mis en œuvre sur le quartier.
- Il est convenu qu'à l'issue de cette mise à disposition le terrain et l'équipement sportif restera en l'état la propriété de la société Alliade Habitat.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires associés à cette action pourront utiliser les logos de Sport dans la Ville, sur tout document qu'ils souhaiteraient publier pour promouvoir les opérations menées par l'Association, sous réserve de soumettre avant édition lesdits documents à l'approbation de l'Association.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre commandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires à Décines-Charpieu, le ... 2023

Pour l'Association,
Le Président
Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,
La Maire,
Laurence FAUTRA

Pour la société Alliade Habitat
Directeur du Pôle Cohésion Sociale
Jean-Jacques BARTOLI

ANNEXE I – LE PROJET DE SPORT DANS LA VILLE



PRESENTATION DU PROJET D'ANIMATION D'UN CENTRE SPORTIF SPORT DANS LA VILLE

DANS LA VILLE DE DECINES-CHARPIEU

Un centre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

SPORT DANS LA VILLE : DU SPORT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Créée en 1998, Sport dans la Ville est la principale association d'insertion par le sport en France. L'ensemble des programmes qu'elle a mis en place permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de plus de **11 000** jeunes inscrits à l'association, en participant activement à leur progression et à leur développement personnel.

Initialement implantée à Lyon, Sport dans la Ville a progressivement essaimé ses actions dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association est présente depuis 2012 en Ile-de-France, 2017 dans les Hauts-de-France, et 2019 en région Sud de France.

Sport dans la Ville est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général.

- **Des programmes sportifs**

60 centres sportifs implantés au cœur de quartiers dits « prioritaires » ont vu le jour dans différentes communes de la région Rhône-Alpes, Ile-de-France, Hauts-de-France et Sud de France. Ils permettent chaque semaine à **10 000 jeunes, âgés de 6 à 25 ans**, de pratiquer gratuitement le football, le basket-ball, le rugby, la danse ou le tennis.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et les samedis, par les éducateurs de Sport dans la Ville, permet aux jeunes de l'association d'intégrer des **valeurs** telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future.

- **Un programme d'insertion professionnelle**

Pour que chaque jeune trouve le chemin de l'emploi, Sport dans la Ville a créé le programme « Job dans la Ville » destiné à **favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dès l'âge de 14/15 ans**. Ce programme prépare et facilite l'accès d'environ **2 000 jeunes** à une qualification et un emploi durable, par des actions concrètes et un suivi individuel dans le temps. Il s'appuie sur **un réseau d'une centaine d'entreprises, locales ou nationales**.

« **Job dans la Ville** » propose à chaque jeune inscrits au programme :

- Un accompagnement individuel par un « Responsable Insertion » qui coache le jeune dans son parcours, en lien avec les acteurs locaux du territoire et les familles ;
- Des visites d'entreprises et d'organismes de formation ;
- Des ateliers de préparation au monde professionnel et aux choix d'orientation ;
- Un parrainage par des professionnels de l'entreprise ;
- Le financement de formations BAFA ou arbitrage ;
- Un accès à des stages, contrats en alternance, CDD et CDI.

- **Une action renforcée pour les jeunes filles :**

Sport dans la Ville a également mis en place un programme dédiée aux jeunes filles, le programme « **L dans la Ville** », qui vise à accompagner chacune d'entre elles, dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées.

- **Des programmes de découverte :**

Afin de participer activement à la progression et au développement personnel de chaque enfant, Sport dans la Ville a créé :

- **Des camps de vacances et des séjours de découverte**, sources d'épanouissement et de découvertes exceptionnelles pour plus de 400 jeunes chaque année ;

- **Un programme d'échange international**, avec les associations *City Park Foundation* (USA, New-York), *Gol de Letra* (Brésil), *Tomorrow's Foundation* (Inde), *Palace for Life* (Angleterre) permettant chaque année à 40 jeunes de l'association particulièrement méritants, de découvrir de nouvelles cultures et s'améliorer en langues étrangères.

- **Un programme d'aide à la création d'entreprise :**

Sport dans la Ville a créé en partenariat avec EMLYON, le programme d'aide à la création d'entreprises « **Entrepreneurs dans la Ville** » qui a permis depuis 15 ans la création de plus de 150 entreprises en Auvergne-Rhône-Alpes.

Partenariats locaux

Sport dans la Ville s'attache à développer ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centres sociaux ... Les actions sportives visent en effet majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants. « Job dans la Ville » offre des opportunités de mises en relation avec le réseau des entreprises partenaires de Sport dans la Ville. Des passerelles opérationnelles sont systématiquement établies avec les acteurs du territoire. Le projet de Sport dans la Ville a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux.

ANNEXE II – BUDGET DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS 2024

Le coût des actions de l'association **Sport dans la Ville**, sur le territoire de Décines-Charpieu, est estimé pour 2024 à **237 643 €**, avec une répartition comme suit :

Libellé	Montant
<i>Achats matières et fournitures</i>	2 874 €
<i>Autres fournitures</i>	1 991 €
<i>Locations</i>	4 495 €
<i>Entretien et réparation</i>	6 562 €
<i>Assurance</i>	2 018 €
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	32 409 €
<i>Publicité, publication</i>	2 852 €
<i>Déplacements, missions</i>	18 746 €
<i>Services bancaires, autres</i>	2 898 €
<i>Impôts et taxe sur rémunération</i>	11 134 €
<i>Autres impôts et taxes</i>	2 745 €
<i>Rémunération des personnels</i>	104 506 €

<i>Charges sociales</i>	41 747 €
<i>Autres charges de personnel</i>	861 €
<i>Autres charges de gestion courante</i>	664 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	1 141 €
TOTAL	237 643 €

Table des matières

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville	1
PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – Objet de la convention	2
ARTICLE 2 – Durée de la convention	2
ARTICLE 3 – Montant de la subvention	2
ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention.....	3
Article 5 : Justificatifs.....	3
Article 6 – Engagement des partenaires	3
Article 7 – Communication	5
Article 8 – Avenant	5
Article 9 – Annexes	6
Article 10 – Résiliation.....	6
Article 11 – Recours.....	6
Annexe I – Le projet.....	7
Annexe II – Le budget du projet	11